

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Numéro du dossier : TC/MBT/2216016/AVDS

Répertoire : 2021/107780

"ECONOCOM GROUP"

société européenne cotée

à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars 5

TVA (BE) 0422.646.816 Registre des Personnes Morales Bruxelles, division francophone

AUTORISATION D'ACQUERIR DES ACTIONS PROPRES

-

MODIFICATIONS DES STATUTS

-

POUVOIRS

Ce jour, le trente novembre deux mille vingt et un.

A 1930 Zaventem, Chaussée de Louvain 510/B80.

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société européenne cotée "**ECONOCOM GROUP**", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars 5, ci-après dénommée la "*Société*" ou "*Econocom Group*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée sous la dénomination "EUROPE COMPUTER SYSTEMS Belgique" suivant acte reçu par Maître Jacques Possoz, notaire à Bruxelles, le 2 avril 1982, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 avril suivant, sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Tim Carnewal, notaire à Bruxelles, le 29 octobre 2021, déposé pour publication aux Annexes du Moniteur belge.

Le site internet de la Société est <https://finance.econocom.com>.

L'adresse électronique de la Société est generalsecretariat@econocom.com.

La Société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0422.646.816.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de Monsieur GROSSI Bruno, domicilié à Paris 75016 (France), rue Molitor 13.

La fonction de secrétaire est exercée par Madame ROULLEAUX Lydie Cécile Suzanne Irène, domiciliée à 1050 Bruxelles, rue Jean-Baptiste Colyns 50.

Les fonctions de scrutateur sont exercées par :

- Madame de NEUVILLE Isabelle Catherine Bernadette, domiciliée à 1380 Lasne, rue du Bois Impérial 21 ; et,

- Madame SAX Corinne, domiciliée à 1421 Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Clos Béliou 15.

VERIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRESENCES

Le président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée :

1. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Ils seront conservés dans les archives de la Société. Le bureau a constaté que les dates de parution de ces avis sont les suivantes :

- le 28 octobre 2021 dans le *Moniteur belge* ;
- le 28 octobre 2021 dans *La Libre Belgique* ; et
- le 27 octobre 2021 dans le *De Morgen*.

Le texte de la convocation ainsi que les modèles de procuration et les formulaires de vote par correspondance ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (<https://finance.econocom.com>) à partir du 27 octobre 2021.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par courrier postal ou électronique aux détenteurs de titres nominatifs.

Le bureau a en outre constaté, en prenant connaissance de la copie de la lettre adressée au commissaire, qu'une convocation a été envoyée par courrier au commissaire.

Le bureau a finalement constaté, en prenant connaissance d'un extrait des décisions écrites et unanimes du conseil d'administration du 25 octobre 2021, que les administrateurs de la Société ont renoncé aux formalités de convocation.

2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si les articles 28 et 29 des statuts ont été respectés, ce qui a été confirmé par le bureau ; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales et les formulaires de vote par correspondance seront conservés dans les archives de la Société.

Le bureau a ainsi vérifié que les actions appelées à voter à la présente assemblée ont bien été enregistrées à la date du 16 novembre 2021, à vingt-quatre heures (heure belge) et que les actionnaires ont confirmé leur intention d'exprimer leur vote au plus tard le 24 novembre 2021.

3. Liste des présences

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms ou dénomination et forme juridique, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux déclare être propriétaire pour les besoins de la présente assemblée, sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer ; cette liste de présence signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par moi, notaire.

Cette liste est complétée par une liste des actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 34 des statuts.

4. Vérification du quorum de présence

Le bureau a constaté qu'il ressort de la liste de présence que 128.080.012 actions sur un total de 221.490.430 actions sont présentes et représentées, dont un actionnaire représentant 2.160 actions a voté par correspondance.

Le bureau constate que les droits de vote attachés à 38.381.395 actions étaient suspendus à la date d'enregistrement, le 16 novembre 2021, à vingt-quatre heures (heure belge), soit du fait que ces actions étaient détenues en nom propre par la Société ou par

certaines de ses filiales, soit du fait qu'elles étaient représentatives d'actions anciennement au porteur, actuellement en dépôt auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, conformément aux dispositions légales en la matière.

Le bureau constate que seules les 183.109.035 actions pour lesquelles les droits de vote n'ont pas été suspendus doivent être prises en compte pour le calcul du quorum de présence, conformément à l'article 7:140 du Code des sociétés et des associations

Le bureau constate que le quorum de présence légal de cinquante pourcent (50%) des actions est dépassé, dans la mesure où celui-ci a atteint 69,95%. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour.

5. Déclaration du président de l'assemblée

Le président prend la parole et informe l'assemblée que le conseil d'administration a reçu une lettre d'un actionnaire de la Société, demandant une modification non substantielle au point 3 de l'ordre du jour portant sur la date de l'assemblée générale ordinaire.

Celle-ci initialement proposée le quatrième lundi du mois de mars de chaque année, serait ainsi portée au dernier jour du mois de mars.

L'assemblée prend acte de cette demande et confirme qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur ce point.

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE DÉCISION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification de l'article 12 des statuts

Proposition de décision :

Modification de l'article 12 des statuts, par suppression des références à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2020 autorisant le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société et à les prendre en gage dans une limite de 20%.

Le nouvel article est désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 12 – ACQUISITION ET ALIENATION D' ACTIONS PROPRES.

La société ne peut acquérir ses propres actions ou (le cas échéant) parts bénéficiaires, par voie d'achat ou d'échange, directement ou par personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, qu'à la suite d'une décision d'une assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité prévues à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations, qui fixe notamment le nombre maximum d'actions ou parts bénéficiaires à acquérir, la durée pour laquelle l'autorisation est accordée, dans la limite prévue par le Code des sociétés et des associations, ainsi que les contre-valeurs minimales et maximales.

L'autorisation de l'assemblée générale n'est pas requise lorsque l'acquisition d'actions propres ou de parts bénéficiaires est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Dans ce cas, le conseil d'administration est autorisé à acquérir, conformément aux dispositions légales alors en vigueur, les actions de la société par voie d'achat ou d'échange. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2020.

Le conseil d'administration peut aliéner des actions de la société dans les cas prévus par le Code des sociétés et des associations, en ce compris à une ou plusieurs personnes déterminées. Pour autant que de besoin, cette autorisation est étendue aux aliénations d'actions propres de la société par ses filiales.

Le conseil d'administration peut, par ailleurs, céder les actions de la société cotée au sens de l'article 1:11 du Code des sociétés et des associations. Elle peut en outre céder

les actions et parts bénéficiaires dans les cas prévus par le Code des sociétés et des associations, ainsi que lorsqu'il s'agit d'éviter à la société un dommage grave et imminent, pour autant, dans ce dernier cas, que les titres soient cédés sur le marché ou à la suite d'une offre publique de vente faite aux mêmes conditions à tous les actionnaires."

Le nouveau texte des statuts (contenant l'article 12 modifié) peut être consulté sur le site internet de la Société <https://www.econocom.com/fr/investisseurs/informations-reglementees>.

2. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres conformément à l'article 7:215 du Code des sociétés et des associations

Proposition de décision :

- i. Le Conseil d'administration est autorisé à acquérir au maximum 88.000.000 actions propres de la Société, conformément à l'article 7:215 du Code des sociétés et des associations, à un prix ne pouvant être inférieur à € 1,00 par action et ne pouvant être supérieur à € 10,00. L'autorisation est valable pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2021. Cette autorisation s'étend aux acquisitions d'actions de la Société par une ou plusieurs filiales de celle-ci.*
- ii. Le Conseil d'Administration est autorisé à prendre en gage au maximum 88.000.000 actions propres de la Société, conformément à l'article 7:226 du Code des sociétés et associations. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 30 novembre 2021.*

Cette autorisation remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mai 2020.

3. Modification de l'article 27 des statuts

Proposition de décision :

Modification de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue à l'article 27 des statuts.

Le nouvel article est désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 27 - REUNION - CONVOCATION.

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de mars de chaque année, à onze heures.

Si le jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Elle doit l'être sur demande du président du conseil d'administration, d'un administrateur délégué ou des commissaires, s'il y en a, ou d'actionnaires représentant ensemble le dixième au moins du capital.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du conseil d'administration ou des commissaires.

Ces convocations contiennent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée générale et sont effectuées dans les formes et délais prescrits par le Code des sociétés et des associations.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de trois pour cent (3%) au moins du capital peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale."

Le nouveau texte des statuts (contenant l'article 27 modifié) peut être consulté sur le site internet de la Société <https://www.econocom.com/fr/investisseurs/informations-reglementees>.

4. Pouvoirs aux fins de l'exécution des résolutions qui précèdent

Proposition de décision :

- i. *Délégation avec faculté de subdélégation, à chaque Administrateur Délégué et Directeur Général de la Société, pouvant agir séparément, de tous pouvoirs aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et en général, de faire tout le nécessaire et utile en relation avec lesdites résolutions ;*
- ii. *Délégation de tous pouvoirs au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts de la Société et aux fins d'assurer les diverses formalités ; et*
- iii. *Procuration le cas échéant à Madame Nathalie Sfeir et/ou Madame Lydie Roulleaux (salariées du Groupe), afin de procéder aux formalités de publicité y afférentes.*

MODALITES DU SCRUTIN

Le président rappelle que chaque action donne droit à une voix et que les actions entièrement libérées, qui sont inscrites depuis au moins deux (2) années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société, donnent chacune droit à deux (2) voix, conformément à l'article 33 des statuts.

Il rappelle également que seuls les actionnaires présents ou ayant exprimé leur vote par correspondance et les actionnaires représentés par procuration peuvent prendre part au vote.

Le président rappelle également que :

- pour que les propositions de décision relatives aux points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire soient valablement adoptées, les actionnaires exprimant leur vote à la réunion doivent représenter la moitié au moins du capital de la Société et les propositions doivent recueillir les **trois quarts** des voix exprimées, conformément à l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations ;
- pour que la proposition de décision relative au point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire soit valablement adoptée, la proposition doit recueillir la **moitié plus un** des voix exprimées.

QUESTIONS

Conformément à l'article 32 des statuts et l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, le président invite les participants à poser les questions qui portent sur des points à l'ordre du jour.

Le président expose tout d'abord qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la possibilité de poser des questions préalablement et par écrit comme prévu par l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations.

Le président passe ensuite la parole à l'audience. Aucun actionnaire ne pose de question.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Modification de l'article 12 des statuts.

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts, par suppression des références à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2020 autorisant le Conseil

d'Administration à acquérir des actions de la Société et à les prendre en gage dans une limite de 20%.

Le nouvel article est désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 12 – ACQUISITION ET ALIENATION D' ACTIONS PROPRES.

La société ne peut acquérir ses propres actions ou (le cas échéant) parts bénéficiaires, par voie d'achat ou d'échange, directement ou par personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, qu'à la suite d'une décision d'une assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité prévues à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations, qui fixe notamment le nombre maximum d'actions ou parts bénéficiaires à acquérir, la durée pour laquelle l'autorisation est accordée, dans la limite prévue par le Code des sociétés et des associations, ainsi que les contre-valeurs minimales et maximales.

L'autorisation de l'assemblée générale n'est pas requise lorsque l'acquisition d'actions propres ou de parts bénéficiaires est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Dans ce cas, le conseil d'administration est autorisé à acquérir, conformément aux dispositions légales alors en vigueur, les actions de la société par voie d'achat ou d'échange. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2020.

Le conseil d'administration peut aliéner des actions de la société dans les cas prévus par le Code des sociétés et des associations, en ce compris à une ou plusieurs personnes déterminées. Pour autant que de besoin, cette autorisation est étendue aux aliénations d'actions propres de la société par ses filiales.

Le conseil d'administration peut, par ailleurs, céder les actions de la société cotée au sens de l'article 1:11 du Code des sociétés et des associations. Elle peut en outre céder les actions et parts bénéficiaires dans les cas prévus par le Code des sociétés et des associations, ainsi que lorsqu'il s'agit d'éviter à la société un dommage grave et imminent, pour autant, dans ce dernier cas, que les titres soient cédés sur le marché ou à la suite d'une offre publique de vente faite aux mêmes conditions à tous les actionnaires."

Le nouveau texte des statuts (contenant l'article 12 modifié) pouvait être consulté sur le site internet de la Société <https://www.econocom.com/fr/investisseurs/informations-reglementees>.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

128.080.012

2/ la proportion du capital représentée par ces votes : 57,83%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 188.630.030

dont

POUR	176.525.291
CONTRE	12.104.739
ABSTENTION	0

4/ le pourcentage de voix "Oui" par rapport à la totalité des voix exprimées : 93,58%

DEUXIEME RESOLUTION :

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres conformément à l'article 7:215 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée octroie les autorisations suivantes au Conseil d'administration :

i. Le Conseil d'administration est autorisé à acquérir au maximum 88.000.000 actions propres de la Société, conformément à l'article 7:215 du Code des sociétés et des associations,

à un prix ne pouvant être inférieur à € 1,00 par action et ne pouvant être supérieur à € 10,00. L'autorisation est valable pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2021. Cette autorisation s'étend aux acquisitions d'actions de la Société par une ou plusieurs filiales de celle-ci.

Cette autorisation remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mai 2020.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

128.080.012

2/ la proportion du capital représentée par ces votes : 57,83%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 188.630.030

dont

POUR	161.989.305
CONTRE	26.622.569
ABSTENTION	18.156

4/ le pourcentage de voix "Oui" par rapport à la totalité des voix exprimées : 85,88%

ii. Le Conseil d'Administration est autorisé à prendre en gage au maximum 88.000.000 actions propres de la Société, conformément à l'article 7:226 du Code des sociétés et associations. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 30 novembre 2021.

Cette autorisation remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mai 2020.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

128.080.012

2/ la proportion du capital représentée par ces votes : 57,83%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 188.630.030

dont

POUR	161.975.261
CONTRE	26.636.613
ABSTENTION	18.156

4/ le pourcentage de voix "Oui" par rapport à la totalité des voix exprimées : 85,87%

TROISIEME RESOLUTION : Modification de l'article 27 des statuts

Tel qu'exposé par le président en début de séance, l'assemblée prend acte qu'une modification du point 3 de l'ordre du jour relatif à la modification de l'article 27 des statuts a été demandée par un actionnaire.

L'assemblée approuve cette proposition et décide de modifier la date de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue à l'article 27 des statuts en ce sens.

Le nouvel article est désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 27 - REUNION - CONVOCATION.

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le dernier jour du mois de mars de chaque année, à onze heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvré, l'assemblée a lieu le jour ouvré suivant.

L'assemblée générale peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société

l'exige.

Elle doit l'être sur demande du président du conseil d'administration, d'un administrateur délégué ou des commissaires, s'il y en a, ou d'actionnaires représentant ensemble le dixième au moins du capital.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du conseil d'administration ou des commissaires.

Ces convocations contiennent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée générale et sont effectuées dans les formes et délais prescrits par le Code des sociétés et des associations.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de trois pour cent (3%) au moins du capital peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale."

Le nouveau texte des statuts (contenant l'article 27 modifié) peut être consulté sur le site internet de la Société <https://www.econocom.com/fr/investisseurs/informations-reglementees>.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

128.077.852

2/ la proportion du capital représentée par ces votes : 57,83%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 188.625.710

dont

POUR	188.625.710
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4/ le pourcentage de voix "Oui" par rapport à la totalité des voix exprimées : 100%

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs aux fins de l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée décide de déléguer les pouvoirs suivants :

i. à chaque Administrateur Délégué et Directeur Général de la Société, avec faculté de subdélégation, pouvant agir séparément, de tous pouvoirs aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et en général, de faire tout le nécessaire et utile en relation avec lesdites résolutions ;

ii. au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts de la Société et aux fins d'assurer les diverses formalités ; et

iii. le cas échéant à Madame Nathalie Sfeir et/ou Madame Lydie Roulleaux (salariées du Groupe), afin de procéder aux formalités de publicité y afférentes.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

128.080.012

2/ la proportion du capital représentée par ces votes : 57,83%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 188.630.030

dont

POUR	188.630.030
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4/ le pourcentage de voix "Oui" par rapport à la totalité des voix exprimées : 100%

CLAUSES FINALES NOTARIALES

INFORMATION – CONSEIL

Les actionnaires, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

DROITS D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

COPIE ACTE (NABAN)

Une copie officielle du présent acte sera disponible dans la Banque des Actes Notariés (NABAN). Cette banque de données n'est qu'accessible que moyennant une carte e-ID ou l'app "itsme".

LECTURE

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire confirme les données d'identité du président, des membres du bureau et des actionnaires, le cas échéant leurs représentants, qui ont demandé au notaire soussigné de signer le présent procès-verbal, au vu de leur carte d'identité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est clôturée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le président, les membres du bureau, et les actionnaires, le cas échéant leurs représentants, qui l'ont demandé, et moi, notaire, avons signé.

suivent les signatures

POUR EXPEDITION CONFORME